



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 18 août 2022 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

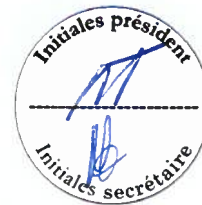
M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 767 800 \$ qui sera réalisé le 25 août 2022
 - 5.2. Adjudication soumission pour émission de billets pour les règlements 2018-010 et 2018-011
 - 5.3. Entente – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu avec la MRCVR - Formation de pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec
 - 5.4. Modification du règlement numéro 2021-018 concernant l'augmentation de la dépense avec affectation d'une subvention (aucune augmentation de l'emprunt)
 - 5.5. Adjudication – Construction d'une caserne incendie – Caserne 21 – Belœil
 - 5.6. Énergir S.E.C. – Contrat de service et octroi d'une contribution financière
6. Ressources humaines
 - 6.1. Suspension sans solde de 8 heures – employé 1050
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 1^{er} juillet au 11 août 2022
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} juillet au 11 août 2022



8. Politiques et règlements

9. Points d'information

- 9.1. Rapport du directeur incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de juillet 2022
- 9.3. Journal de la Régie - Édition du 5 juillet 2022
- 9.4. Journal de la Régie - Édition du 4 août 2022
- 9.5. Rapport annuel RISIVR 2021

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2022-08-086

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2022-08-087

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2022-08-088

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 767 800 \$ qui sera réalisé le 25 août 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 767 800 \$ qui sera réalisé le 25 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-010	80 600 \$
2018-011	687 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D- 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-010 et 2018-011, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	17 100 \$	
2024.	17 800 \$	
2025.	18 900 \$	
2026.	19 600 \$	
2027.	20 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	673 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-010 et 2018-011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE



CA-2022-08-089

5.2 Adjudication soumission pour émission de billets pour les règlements 2018-010 et 2018-011

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	18 août 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 août 2022
Montant :	767 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique\« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 août 2022, au montant de 767 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu (*nombre*) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 100 \$	4,25000 %	2023
17 800 \$	4,25000 %	2024
18 900 \$	4,25000 %	2025
19 600 \$	4,25000 %	2026
694 400 \$	4,30000 %	2027
Prix : 98,39500		Coût réel : 4,67798 %

2 CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL MONT ST HILAIRE

17 100 \$	4,68000 %	2023
17 800 \$	4,68000 %	2024
18 900 \$	4,68000 %	2025
19 600 \$	4,68000 %	2026
694 400 \$	4,68000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,68000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

17 100 \$	4,90000 %	2023
17 800 \$	4,90000 %	2024
18 900 \$	4,90000 %	2025
19 600 \$	4,90000 %	2026
694 400 \$	4,90000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,90000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;



QUE la *Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 août 2022 au montant de 767 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-010 et 2018-011. Ces billets sont émis au prix de 98,395500 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

CA-2022-08-090

5.3 Entente – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu avec la MRCVR – Formation de pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec

CONSIDÉRANT QUE les pompiers doivent détenir les qualifications requises en fonction du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, c.S-3,4, r.1)* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR s'occupe de planifier la formation Pompier 1 élaborée par l'école nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour les nouveaux pompiers non formés, embauchés par certaines municipalités de la MRCVR ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont besoin d'embaucher de nouveaux pompiers et que ceux-ci doivent avoir les qualifications requises conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ), c. S -3.4)* et son règlement précité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR est gestionnaire de formations concernant la formation des pompiers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) est gestionnaire de formation associé et dispose d'un site et des équipements nécessaires à la formation de pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR et la RISIVR souhaitent collaborer concernant l'offre de formation Pompier 1 de l'ENPQ dans la MRCVR et signer une entente à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président, monsieur Normand Teasdale et la secrétaire-trésorière, madame Sylvie Gosselin à signer au nom de la Régie, l'entente « Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu pour la collaboration dans le cadre de la formation Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec ».

ADOPTÉE

CA-2022-08-091

5.4 Modifications du règlement numéro 2021-018 concernant l'augmentation de la dépense avec affectation d'une subvention (aucune augmentation de l'emprunt)

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet qu'un règlement d'emprunt puisse être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT QU'« il est nécessaire d'amender le règlement 2021-018 étant donné l'augmentation de la dépense de la construction de la caserne suite à l'ouverture des soumissions le 31 mai 2022 ;



CONSIDÉRANT QUE cette augmentation de la dépense n'affecte pas l'augmentation de l'emprunt étant donné la subvention, payez comptant ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu- du Richelieu a décrété, par le biais du règlement numéro 2021-018, une dépense de 10 998 000 \$ et un emprunt de 10 988 000 \$ pour des travaux de construction d'une caserne sur le lot numéro 4 555 318 au cadastre du Québec, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements paysagers ; d'aménagement extérieur complémentaire, acquisition d'ameublement ; des travaux connexes, de même qu'au paiement d'honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le titre du règlement numéro 2018-018 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 2018-018-1 décrétant des dépenses de 17 098 000 \$ et un emprunt de 10 998 000 \$ pour des travaux de construction d'une caserne sur le lot numéro 4 555 318 au cadastre du Québec, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements paysagers ; d'aménagements extérieurs complémentaires, acquisition d'ameublement ; des travaux connexes, de même qu'au paiement d'honoraires professionnel » ;
- QUE le deuxième « CONSIDÉRANT » du règlement numéro 2021-018 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme PRACIM payable comptant est accordée à la Régie pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 6 600 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe "C" . » ;
- QUE l'article 3 du règlement numéro 2021-018 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 17 098 000 \$ aux fins du présent règlement. » ;
- QUE l'article 4 du règlement numéro 2021-018 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement (17 098 000 \$), le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 998 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans et affecter la somme de 6 600 000 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme PRACIM. » ;
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CA-2022-08-092

5.5 Adjudication – Construction d'une caserne incendie – Caserne 21 - Belœil

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction de la caserne 21 à Belœil ;

CONSIDÉRANT QUE les 2 soumissions suivantes ont été reçues :

- | | |
|---|--------------------|
| 1) CANDEV Construction inc. | 18 460 650,44 \$; |
| 2) Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. | 18 005 085,00 \$; |

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité des soumissionnaires fait par la secrétaire-trésorière et le gestionnaire du projet M. Pierre Tremblay ;



CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la lettre de la promesse dument signée du 10 août par la ministre Laforest dans le cadre du volet 2 du Programme d'amélioration de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de 18 008 085 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

CA-2022-08-093

5.6 Énergir S.E.C. – Contrat de service et octroi d'une contribution financière

CONSIDÉRANT QUE la Régie requiert d'Énergir les services pour l'alimentation en gaz naturel ;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser le projet d'extension du réseau pour rejoindre la future caserne, la Régie devra contribuer financièrement au projet, soit un montant de 26 500 \$

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Régie est admissible à une subvention de 10 500 \$ dans le cadre du programme d'efficacité énergétique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le contrat de service d'Énergir et de mandater la secrétaire-trésorière à signer le contrat.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2022-08-094

6.1 Suspension sans solde de 8 heures – employé 1050

CONSIDÉRANT QUE le salarié avait reçu deux avis verbaux et un avis écrit en lien avec ses retards ou ses absences sans aviser ;

CONSIDÉRANT QUE le salarié ne s'est pas présenté à son quart de travail du 6 juillet 2022 et n'a pas avisé la Régie de son absence

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une suspension sans solde de 8 heures, soit l'équivalent d'un quart de travail, à l'employé 1050.

ADOPTÉE



7. Finances

CA-2022-08-095

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 1^{er} juillet au 11 août 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 1^{er} juillet au 11 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 1^{er} juillet au 11 août 2022, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 1859 à 1907)	263 245,59 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	263 245,59 \$

- 2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2022-08-096

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} juillet au 11 août 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} juillet au 11 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 1^{er} juillet au 11 août 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	474 624,34 \$
Transferts électroniques Paie et autres	364 278,29 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	838 902,63 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'information

- 9.1 Rapport du directeur incendie
Le directeur incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.
- 9.2 Liste des interventions du mois de juillet 2022
- 9.3 Journal de la Régie - Édition du 5 juillet 2022
- 9.4 Journal de la Régie - Édition du 4 août 2022
- 9.5 Rapport annuel 2022 de la RISIVR

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

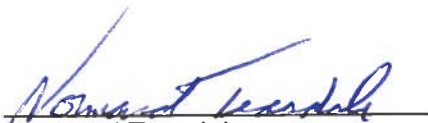
12. Période de questions du public

CA-2022-08-097
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 50.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration